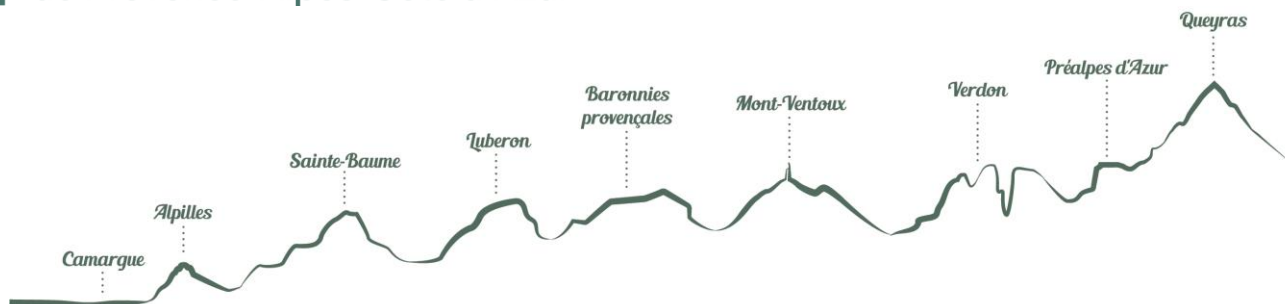




Convention

Projet interparc tourisme 2024-2025 : « Destination Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur : des laboratoires de la transition qui essaient les bonnes pratiques au niveau régional »

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

Représenté par son Président Jean MANGION

Sis 2 Bd Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Représenté par sa Présidente Nicole PELOUX

Sis 45 Chemin des Randonneurs - 26510 Sahune

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

Représenté par sa Présidente Anne CLAUDIUS-PETIT

Sis Mas du Pont de Rousty - 13200 Arles

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon

Représenté par sa Présidente Dominique SANTONI

Sis 60 place Jean Jaurès - 84400 Apt

Le Syndicat mixte de gestion du Mont Ventoux Régional du Mont-Ventoux

Représenté par sa Présidente Jacqueline BOUYAC

378, avenue Jean Jaurès - 84200 Carpentras

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Représenté par son Président Eric MELE

Sis 1 avenue François Goby - 06460 Saint-Vallier-de-Thiery

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras

Représenté par son Président Christian BLANC

Sis La ville, Arvieux - 05350 Arvieux

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Représenté par son Président Michel GROS

Sis 2219 CD80 Route de Nans - 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Représenté par son Président Bernard CLAP

Sis Domaine de Valx - 04360 Moustiers-Sainte-Marie

Considérant :

- Que les Espaces naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Parcs naturels régionaux (PNR) en particulier, bénéficient d'une attractivité touristique forte ;
- Que cela nécessite l'adoption et la mise en place de politiques publiques permettant un développement intégré et concerté de l'offre touristique, garantissant des retombées durables pour l'économie des territoires, tout en organisant la gestion et la préservation des milieux naturels ;
- Que dans le cadre d'une démarche inter-parcs initiée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dès 2008, l'ensemble des Parcs naturels régionaux travaillent sur un projet commun visant à faire des territoires de Parcs des destinations reconnues en matière de tourisme durable et en particulier d'écotourisme et de tourisme de nature ;
- Que le Plan climat : Gardons une cop d'avance approuvé le 23 avril 2021 qui traduit le nouveau Schéma régional de développement touristique et des loisirs (SRDTL) 2023-2028 approuvé le 21 octobre 2022 par le Conseil régional favorise le développement de l'écotourisme, du tourisme de nature et d'un tourisme exemplaire et vise à faire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur un modèle de développement touristique d'excellence, durable et résilient ;
- Que l'ensemble des Parcs et la Région ont la volonté commune de structurer, qualifier, valoriser l'offre inter parcs autour de filières en cohérence avec les valeurs des Parcs naturels régionaux mais aussi de développer et rendre visible une offre touristique « Parc naturel régional » ;
- Que l'ensemble des Parcs reconnaissent la nécessité de poursuivre et de consolider la dynamique mutualisée d'animation et de coordination du réseau interparc tourisme en lien avec la Région et les autres partenaires afin de répondre aux enjeux et aux priorités définis par la nouvelle politique régionale en faveur des parcs naturels régionaux d'une part et le plan de croissance de l'économie touristique d'autre part ;
- Qu'une convention, intitulée « Destination Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur : des laboratoires de la transition qui essaient les bonnes pratiques au niveau régional », acte en 2025 dans la continuité de la convention de 2024 le soutien financier pour un an de la Région à la démarche collective de portage assurée par le Parc de la Sainte-Baume ;
- Que conformément à cette convention liant la Région et le Parc de la Sainte-Baume, la démarche collective de portage se traduit par des missions communes sur les territoires des Parcs réalisés par trois agents, des frais de fonctionnement afférents et de la commande publique en lien avec ces missions ;
- Que la dynamique autour de l'écotourisme en région permet une certaine lisibilité sur l'avenir des actions tourisme dans les Parcs naturels régionaux

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention précise les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en œuvre du programme d'actions « Destination Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur : des laboratoires de la transition qui essaient les bonnes pratiques au niveau régional ». Ce programme est mené en cohérence avec la stratégie régionale en faveur des Parcs naturels régionaux figurant dans le SRDTL 2023-2028 qui vise à faire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur un modèle de développement touristique d'excellence, durable et résilient.

ARTICLE 2 - NATURE DU PARTENARIAT

Les Parcs se dotent collectivement de compétences mutualisées à hauteur de 2 emplois, soit **2 postes de chargés de mission, visant à piloter les axes d'actions suivants** :

- ✓ Valoriser l'offre des territoires de parcs engagés pour le tourisme durable en lien avec le CRT
- ✓ Renforcer la labellisation Valeurs parc des entreprises touristiques
- ✓ Accompagner la professionnalisation des entreprises et la transition durable de leur activité en s'appuyant sur les éco-solutions
- ✓ Structurer une offre de découverte immersive hors saison
- ✓ Créer une offre d'itinérances thématiques avec www.cheminsdesparcs.fr
- ✓ Favoriser une meilleure gestion des flux sur les territoires de parcs
- ✓ Conforter les nouveaux projets, les partenariats et la veille du secteur
- ✓ Coordonner et animer l'interparc tourisme

Plus particulièrement, le programme d'actions prévisionnel menées en interparc Tourisme comprend **les principales actions collectives suivantes** :

- Actions de communication pour renforcer la notoriété des Parcs naturels régionaux du Sud en tant que cœur du tourisme responsable en région en partenariat avec le CRT en particulier, et avec les autres acteurs de la promotion (Agences de développement, Offices de Tourisme)
- Sensibilisation des entreprises et des clientèles aux pratiques écoresponsables et au bon comportement en milieu naturel à l'échelle des espaces protégés de la Région en lien avec le CRT
- Déploiement des outils de valorisation de la marque Valeurs parc
- Déploiement et promotion de l'offre de randonnées de www.cheminsdesparcs.fr et consolidation des échanges de données avec Apidae (remontée de l'offre, passerelle « itinéraires »)
- Développement du réseau régional des entreprises Valeurs parc en région en déployant les marquages pour les activités de pleine nature, les activités artisanales, les sites de découverte.
- Animation du réseau régional Valeurs parc et promotion de la marque auprès des offices de tourisme notamment
- Poursuite du déploiement du portail ecosolutions-pnrsud.fr et valorisation auprès des partenaires et des professionnels du tourisme
- Mise en lien des entreprises régionales apporteurs d'éco solutions avec les professionnels du tourisme en participant à la mise à jour du catalogue éco solutions
- Poursuite de l'expérimentation sur l'étiquette environnementale pour les hébergements
- Accompagnement des entreprises dans leur montée en compétence pour favoriser la transition écologique de leurs offres (élaboration d'une offre de formations spécifiques en partenariat avec les parcs nationaux et le RREN)
- Animation du site <https://www.monreseau-pro-pnrsud.fr/> et mise à jour de son centre de ressources
- Co-pilotage du Forum du tourisme responsable et de l'écotourisme avec le CRT
- Création d'une offre de séjours hors saison s'inscrivant dans l'offre d'excellence de l'écotourisme régional en portant une attention particulière sur le caractère immersif des prestations et à la mobilité durable

- Réflexion pour la création d'une offre d'itinérances thématiques d'un parc à l'autre en s'appuyant sur le portail Chemins des parcs (rando et vélo)
- Poursuite du renforcement des partenariats au régional avec les différents acteurs de la promotion touristique et au national afin de veiller à la cohérence entre les différentes démarches stratégiques
- Inciter à une mobilité responsable (transports collectifs, covoiturage, mobilités douces, véhicules propres) en relayant notamment les initiatives promues par le CRT
- Participer au comité de présélection de l'Appel à projet SITEX et promouvoir ce dispositif dans les territoires de parcs
- Poursuivre l'accompagnement d'actions expérimentales sur la gestion des flux touristiques en espaces naturels protégés en lien avec la Région (outil régional expérimental d'observation des flux - Hexadone) et l'ARBE (travail expérimental sur la capacité de charges)
- Sensibiliser les Parcs et gestionnaires de sites à l'installation d'éco compteurs pour faciliter la récolte de data en vue d'une amélioration de la gestion des flux sur les territoires.
- Relayer les campagnes digitales de gestion des flux portées par le CRT

Au-delà des frais de fonctionnement afférents (frais de déplacement, autres frais généraux, frais de gestion) ainsi que l'appel à des prestataires extérieurs dans le respect du Code des Marchés Publics, le portage pour le compte de l'Interparc Tourisme se traduit par l'affectation des missions et actions citées à l'article 2 par deux emplois portés par le Parc de la Sainte-Baume.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume a en charge :

- le portage administratif et financier du projet et des postes
- le dépôt et le suivi des subventions associées à ces actions
- la coordination de la commande publique relative aux dépenses de prestations extérieures du projet
- les démarches administratives liées au renouvellement des postes de chargé de mission interparc
- la responsabilité administrative des chargé.e.s de mission interparc tourisme

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Le Parc naturel régional du Verdon aura en charge :

- la direction et le portage technique du projet au quotidien afin de garantir sa bonne exécution (directeur référent)
- la responsabilité hiérarchique des chargé.e.s de mission interparc tourisme et l'encadrement technique de leurs activités
- les relations avec les partenaires techniques du tourisme

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARCS NATUREL REGIONAUX ACCEUILLANT LES CHARGES DE MISSION

Le Parc du Luberon et le Parc du Queyras ont en charge l'accueil logistique des 2 chargés de mission et la mise à disposition des moyens matériels nécessaires (matériel informatique, bureau, moyens de déplacement, etc.)

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARCS NATURELS REGIONAUX

Chaque Parc naturel régional s'engage à accompagner la mise en œuvre de ce projet et à faciliter la réalisation de la mission des agents notamment :

- en mettant à disposition des chargé(e)s de mission interparc toutes les informations et les données nécessaires à la conduite de leur mission ;

- en participant à chacune des réunions du comité technique et des différents groupes de travail qui seront mis en place ;
- en collaborant à la création d'une offre spécifique aux PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur et porteuse de leurs valeurs et de séjours marqués ;
- en justifiant le temps de travail de leur chargé de mission tourisme à hauteur de l'autofinancement affiché dans le budget en annexes 1 et 2.

ARTICLE 7 - MODALITES PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE

7.1 La gouvernance de la démarche interparc

Elle comprend :

> Un comité technique

Il est composé des chargé(e)s de mission tourisme de chacun des parcs signataires, des chargés de projet interparc tourisme, du directeur référent tourisme, des représentant(e)s des services concernés de la Région.

Il se réunit au minimum deux fois par an et a en charge la définition des actions et des priorités. Il s'attachera en particulier à :

- la définition du nombre de professionnels accompagnés par Parc et les éventuels ajustements de cette répartition ;
- le suivi des calendriers d'audits et du déploiement des séjours ;
- la validation de l'organisation des actions collectives d'animation de réseau, d'accompagnement des professionnels dans la transition écologique de leur offre et dans leur professionnalisation (thématiques, localisation....) et des actions marketing (outils de valorisation, etc.) ;
- le lien avec les acteurs de l'écotourisme au régional (parcs nationaux et ARBE notamment)
- l'évaluation de la démarche.

L'ensemble des parcs partenaires s'engage à participer de façon assidue aux comités techniques interparc tourisme pour le bon avancement du projet

> le Groupe de travail thématique « Tourisme » de l'association du Réseau des PNR de PACA

Il fait office de comité de pilotage des politiques touristiques des parcs.

Il est composé d'un élu référent tourisme pour chaque parc, des directeurs de chacun des parcs, des chargés de projet interparc tourisme. Les élus référents tourisme de la Région, les représentant(e)s des services concernés de la Région, du CRT et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France y sont également conviés.

7.2 Les actions d'audit des professionnels

Afin d'articuler les interventions et d'optimiser les déplacements de chaque chargé(e) de mission, chacun des Parcs naturels régionaux fournit au Parc porteur un planning prévisionnel trimestriel pour la réalisation des audits marque Valeurs Parc naturel régional. Le planning fait l'objet d'une validation en comités techniques.

Tous les six mois, un bilan intermédiaire est réalisé afin éventuellement de réajuster le nombre d'audits marque Valeurs Parc naturel régional. Si besoin, le prévisionnel de chaque Parc peut être révisé à la baisse ou à la hausse dans la limite des financements obtenus. Ainsi les Parcs qui souhaiteraient accompagner plus

de professionnels que prévus peuvent le faire au regard de l'avancement et sous réserve d'un accord avec les autres Parcs qui souhaiteraient revoir à la baisse le nombre de professionnels accompagnés. Les objectifs fixés pour chaque Parc du nombre de professionnels accompagnés, figurent dans le tableau en annexe 3 à la présente convention. Il est défini un quota prévisionnel annuel de 4 audits par Parc et un quota commun de 4 audits libres à répartir avec souplesse selon les besoins des Parcs.

7.3 Les actions collectives de professionnalisation et d'accompagnement des entreprises

La définition et l'organisation des actions sont réalisées collectivement en interparc et programmées dans la limite des financements prévus.

Les actions de professionnalisation et d'accompagnement seront communes aux acteurs régionaux de l'écotourisme (parcs nationaux et autres espaces protégés membres du RREN et CRT). Ces actions seront discutées en comités techniques.

7.4 Les outils marketing

Les outils de communication sont communs mais ils peuvent respecter l'identité propre à chaque Parc. Les arbitrages sont rendus en comités techniques. Des actions marketing seront par ailleurs menées dans le cadre de la dynamique régionale écotourisme. Dans tous les cas, ils font l'objet d'une démarche collective et sont construits collectivement.

ARTICLE 8 - MODALITES FINANCIERES

8.1 Les actions d'audit des professionnels

La participation financière de chaque professionnel accompagné par les chargés(e)s de projet est impérative.

Chaque Parc est libre de fixer le montant des contributions financières dont les professionnels de son territoire devront s'acquitter auprès de lui. Néanmoins la base retenue pour l'équilibre des plans de financement élaborés pour la bonne exécution de la présente convention est fixée à 200 € par professionnel accompagné, conformément au plan de financement prévisionnel consolidé à l'échelle interparc figurant en annexe 3. Il appartient donc à chaque Parc de régler au Parc porteur une contribution calculée sur cette base au titre de la participation de chacun de ses professionnels bénéficiaires.

Un montant équivalent à la recette attendue de chaque Parc non porteur est versé au Parc de la Sainte Baume, le Parc porteur étant chargé d'émettre les titres de recettes.

Il est précisé que :

- un bilan financier des dépenses est réalisé annuellement ;
- en fin de programme les Parcs qui n'ont pas réalisé les objectifs qu'ils se sont fixés, s'engagent à verser au Parc porteur le montant réel des audits réalisés, le manque à gagner sera reporté sur le budget autofinancement de chacun des parcs ;
- les Parcs qui auraient fixé une contribution financière des professionnels de leur territoire inférieure à la base de 200 € précitée, s'engagent à prendre le différentiel à leur charge et ainsi à verser au Parc porteur l'équivalent de 200 € par professionnel accompagné conformément aux plans de financement et objectifs annexées à la présente convention ;
- les titres de recettes seront émis par le Parc de la Sainte Baume au plus tard début décembre 2025

8.2 Les actions collectives de professionnalisation et les outils marketing

Les dépenses sont à la charge du Parc de la Sainte-Baume sous réserve que ces actions aient fait l'objet d'une validation en comité technique et par le directeur référent.

Les éventuels frais engendrés par l'organisation d'ateliers autres que ceux en lien direct avec les experts intervenants doivent être agréés en comité technique et par le directeur référent. A défaut, ces autres frais sont à la charge de chacun des Parcs bénéficiaires de ces ateliers.

L'engagement de dépenses de communication/valorisation des Parcs qui ne sont pas harmonisées (exemple : les plaques émaillées Valeurs Parc) devront avoir reçu validation en comité technique et par le directeur référent pour être réglés.

8.3 L'accompagnement des chargés de mission tourisme des Parcs

Chaque chargé de mission tourisme des Parcs accompagne le déploiement de l'action interparc tourisme dans son Parc et à ce titre doit être en capacité de justifier et valoriser son temps de travail qui est considéré comme l'autofinancement des Parcs dans le dossier administratif.

La quote-part financière de chaque Parc est indiquée en annexe 3 et est considéré comme la valorisation minimale de chaque Parc. Le calcul se fait par chaque Parc en fonction des coûts réels des salaires de chaque chargé de mission. Le nombre de jours ainsi que le montant par Parc peut donc varier d'un Parc à un autre.

8.4 Le portage administratif et l'hébergement physique des chargés de mission

Les coûts liés au portage administratif et financier du projet seront affectés au Parc de la Sainte-Baume à hauteur d'un montant maximal de 2 800€ par an.

Les coûts liés à l'hébergement physique des chargés de mission (poste de travail & charges de fonctionnement ; ordinateur, écran, bureau, téléphone, eau, électricité, photocopie, etc.) sont affectés aux parcs accueillant les 2 chargés de mission interparc tourisme, à savoir le Parc du Luberon et le Parc du Queyras à hauteur d'un montant maximal de 3 000€ par an et par parc. Ces montants pourront toutefois être réévalués entre les PNR mais ne pourront pas dépasser un montant total de 8 800€. Le PNR de la Sainte-Baume rembourse après émission d'un titre de recettes de chacun des 2 PNR en fin d'année N.

Concernant les coûts liés aux frais de mission des agents interparc tourisme, ces derniers seront remboursés aux conditions en vigueur /

- soit directement aux agents s'ils ont fait l'avance des frais de mission ou utilisé leur véhicule personnel .
- soit au Parc ayant pris en charge les frais de mission ou prêté un véhicule de service.

8.5 L'engagement financier de l'ensemble des Parcs

Considérant la continuité de la mission interparcs tourisme et le soutien financier du Conseil Régional depuis de nombreuses années, les 9 PNR de la région s'engagent solidairement à supporter le financement de cette mission en cas d'imprévu de quelque nature que ce soit, notamment un arrêt des financements de la part de la Région.

Les PNR pourront décider, en conseil d'administration du réseau, de pallier à l'absence de financement sur leurs fonds propres. Ils pourront toutefois décider de mettre fin à la mission et donc aux contrats de travail des chargés de mission. Ils assumeront le cas échéant solidairement les éventuels coûts potentiels d'indemnités de licenciement.

ARTICLE 9 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est d'une durée de deux ans à compter du vote de la subvention par la Région le 25 octobre 2024 (Délibération n°: 24-0529) et pourra faire l'objet d'avenants.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RESILIATION

Cette convention ne peut être dénoncée sauf cas de force majeure et dans tous les cas, après un dépôt de préavis de deux mois.

ARTICLE 10- LITIGES

En cas de litiges une solution à l'amiable sera recherchée.

Convention établie en neuf originaux.

Fait à

Le

Le Président du PNR des Alpilles
M. Jean MANGION

Fait à

Le

La Présidente du PNR des Baronnies provençales
Mme Nicole PELOUX

Fait à

Le

La Présidente du PNR de Camargue
Mme Anne CLAUDIUS-PETIT

Fait à

Le

La Présidente du PNR du Luberon
Mme Dominique SANTONI

Fait à

Le

Le Président du PNR des Préalpes d'Azur
M. Eric MELE

Fait à

Le

Le Président du PNR du Queyras
M. Christian BLANC

Fait à

Le

Le Président du PNR de la Sainte-Baume
M. Michel GROS

Fait à

Le

Le Président du PNR du Verdon
M. Bernard CLAP

Fait à

Le

La Présidente du PNR du Mont-Ventoux
Mme Jacqueline BOUYAC

Annexe 1 - Budget administratif annuel (2024-2025)

BUDGET (prévisionnel) INTERPARC TOURISME - de oct. 2024 à oct. 2025			
DEPENSES		RECETTES	
	Montant	Total	Montant
Frais salariaux des 2 techniciens et frais attachés	111 000 €		
Frais salariaux	98 200 €	Région Sud	150 000 €
Frais de déplacement	4 000 €		
Frais généraux et de gestion	8 800 €	Participation des professionnels	8 000 €
Dvpt offre ecotourisme au niveau local	42 000 €		
Techniciens tourisme des PNR		Participation des PNR	42 000 €
Animation réseau et accompagnement des pro	29 000 €		
Formation/montée en compétence des pros du tourisme	5 000 €		
Valorisation/déploiement Parcours eco-solution & accompagnement transition écologique	19 000 €		
Forum du tourisme durable et de l'écotourisme	5 000 €		
Valorisation/outils de com	18 000 €		
Supports de communication	10 000 €		
Kit com pro marque VPNR (flyer, présentoir, plaque..)	3 000 €		
Autres outils et opérations complémentaires à définir	5 000 €		
TOTAL TTC	200 000 €	TOTAL TTC	200 000 €

Annexe 2 - Budget technique annuel (2024-2025)

BUDGET DETAILLE (prévisionnel) INTERPARC TOURISME - de oct. 2024 à oct. 2025			
DEPENSES		RECETTES	
	Montant	Total	Montant
Frais salariaux des 2 techniciens et frais attachés	111 000 €		
Valorisation de l'offre des parcs engagés pour le tourisme responsable en lien avec le CRT	19 640 €		
Labellisation Valeurs parc, transition durable des entreprises touristiques et professionnalisation	33 584 €	Région	150 000 €
Structuration de l'offre écotouristique et création d'une offre l'itinéraires thématiques avec chemins des parcs	19 640 €		
Favoriser une meilleure gestion des flux sur les territoires (lien SITEX et ARBE sur capacités de charge)	5 696 €	Participation des professionnels	8 000 €
Coordination de l'inter-PNR tourisme	19 640 €		
Fonctionnement et déplacements	12 800 €		
Dvpt offre ecotourisme au niveau local	42 000 €	Participation des PNR	42 000 €
Techniciens tourisme des PNR			
Animation réseau et accompagnement des pros	29 000 €		
Formation/montée en compétence des pros du tourisme	5 000 €		
Valorisation/déploiement Parcours eco-solution & accompagnement transition écologique	19 000 €		
Forum du tourisme durable et de l'écotourisme	5 000 €		
Valorisation/outils de com	18 000 €		
Supports de communication	10 000 €		
Kit com pro marque VPNR (flyer, présentoir, plaque..)	3 000 €		
Autres outils et opérations complémentaires à définir	5 000 €		
TOTAL TTC	200 000 €	TOTAL TTC	200 000 €

Annexe 3 - Répartition prévisionnelle de la participation financière des professionnels et des parcs sur 1 an

	Montant de la participation du professionnel accompagné	Nombre d'accompagnements prévus par Parc	Montant territoire par	Montant ETP à justifier
PNR Alpilles	200 €	4	800 €	4 666 €
PNR Baronnies provençales		4	800 €	4 666 €
PNR Camargue		4	800 €	4 666 €
PNR Luberon		4	800 €	4 666 €
PNR Préalpes d'Azur		4	800 €	4 666 €
PNR Queyras		4	800 €	4 666 €
PNR Sainte Baume		4	800 €	4 666 €
PNR Verdon		4	800 €	4 666 €
PNR Mont Ventoux		4	800 €	4 666 €
Audits volants à répartir	200 €	4	800 €	
TOTAL		40	8 000 €	42 000 €

